



**Séance du Conseil général du 27 mars 2023 à 20h00**  
**à la salle Polymatou à Bevaix**

**Ordre du jour :**

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 54'500.- pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges.
4. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.- pour le changement des UV de la station de pompage d'eau potable du Pontet à Saint-Aubin-Sauges.
5. Rapport intermédiaire de la commission financière relatif au taux d'activité (de rémunération) des conseillers communaux.
6. Informations du Conseil communal.
7. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance est publique.**

Le Conseil communal

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

**Empêchements**

Selon l'art. 32 du Règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du/de la président.e.

Il communiquera par la même occasion au/à la président.e le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant.e élu.e).



## Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 54'500.- pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges

---

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Préambule

---

La station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges traite les eaux usées de Fresens, Gorgier, Montalchez et Saint-Aubin-Sauges. Elle a été construite en 1973 et modifiée en 2002, date à laquelle le système de contrôle des processus a été installé (ci-après : supervision) et des infrastructures de traitements supplémentaires ajoutées.

À l'heure actuelle, cette supervision est obsolète et ne fonctionne plus à distance. L'automatisation fonctionne sur site. En revanche, le système d'exploitation utilisé est le système Windows XP, ce qui ne répond plus aux normes de sécurité informatique et qui, en cas de panne, fait tomber toute l'automatisation. Les exploitants de la station œuvrent manuellement afin de pouvoir maintenir une épuration correcte.

### 2. Historique

---

Début 2021, nous avons demandé à l'entreprise spécialisée dans l'automation de remplacer les systèmes d'alarmes. En effet, avec l'abandon de la 2G, les dysfonctionnements pouvant survenir dans les stations n'étaient plus transmis aux exploitants, ce qui nécessite un passage sur site 7j/7 afin de veiller à la bonne marche des infrastructures.

Comme la supervision à distance ne fonctionne pas et que les automates sont obsolètes, nous avons demandé, à la même entreprise, une offre pour le renouvellement. Les coûts pour le renouvellement de la supervision étaient de CHF 100'000.- et prévoyaient d'installer une infrastructure informatique locale pour la gestion des données. De plus, il était nécessaire de changer les automates qui se chargent de la télégestion des infrastructures suivantes :

- relevage ;
- dégrillage ;
- biologie ;
- décantation ;
- traitement des boues.

Comme les infrastructures sont nombreuses, les coûts de changement complet des automates et de leurs connexion et programmation au système de supervision avoisinaient les CHF 200'000.-.

Le 30 mai 2022, votre autorité a accepté une demande de crédit de CHF 60'000.- pour la réalisation d'un avant-projet de réhabilitation de l'épuration. Raison pour laquelle la somme de CHF 300'000.- pour la modernisation du système de gestion ne nous semblait pas être la solution.

### 3. Problématique

---

À la suite de l'étude multicritères susmentionnée, nous avons pu fixer un horizon temps pour la réalisation du projet qui se place vers 2028 environ. Cependant, un fonctionnement avec une supervision obsolète qui risque de dysfonctionner à tout moment, sans solution de remplacement, pendant une durée de cinq ans n'est pas réalisable.

Nous nous sommes donc approchés de la concurrence et avons demandé des offres complémentaires pour le renouvellement du système de contrôle des processus.

Toutes les offres reçues s'élevaient à des montants similaires à la première offre demandée, soit un montant de CHF 100'000.- pour la mise en place d'une supervision en local sur site. Nous avons alors demandé s'il était possible de pouvoir fonctionner avec une version en ligne du système tout en conservant nos automates.

En effet, la solution retenue consiste à héberger nos données dans les serveurs de l'entreprise contractée afin de pouvoir visualiser en ligne le fonctionnement des installations. Les données seront hébergées à Brügg auprès du fournisseur.

Le principal inconvénient de cette solution est la nécessité d'un accès internet en tout temps. En revanche, si l'approvisionnement en électricité devait poser problème ou s'il devait y avoir des complications sur les réseaux internet, les exploitants pourraient fonctionner manuellement.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- permet un système de gestion qui garantit la sécurité des processus utilisés, une utilisation économe des infrastructures de la station qui sont très énergivores ;
- pas de nécessité de changer les automates en une fois, un renouvellement lorsque l'automate ne fonctionne plus est possible ;
- cela permet de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de nos stations sans que nous soyons liés à un fournisseur.

### 4. Coûts

---

Les coûts pour la réalisation de ce projet sont les suivants :

gestion de projet, développement logiciel et programmation	CHF	41'000.-
matériel informatique	CHF	10'000.-
système de gestion des processus (licence annuelle)	CHF	3'500.-
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b><u>54'500.-</u></b>

Comme il s'agit d'un investissement lié à l'épuration, nous récupérons la TVA. Le temps de mise en place est de quatre mois.

## 5. Conclusion

---

Le projet a été soumis le 7 mars 2023 aux commissions technique et financière qui ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 54'500.- pour la réalisation du projet présenté.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le vice-président,                      Le chef du dicastère,  
Tom Egger                                      Maxime Rognon



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 54'500.- pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 8 mars 2023 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 54'500.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges.

**Art. 2 :** Un crédit supplémentaire du même montant est accordé au Conseil communal pour réaliser l'investissement ci-dessus sur l'exercice budgétaire 2023.

**Art. 3 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 27 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum

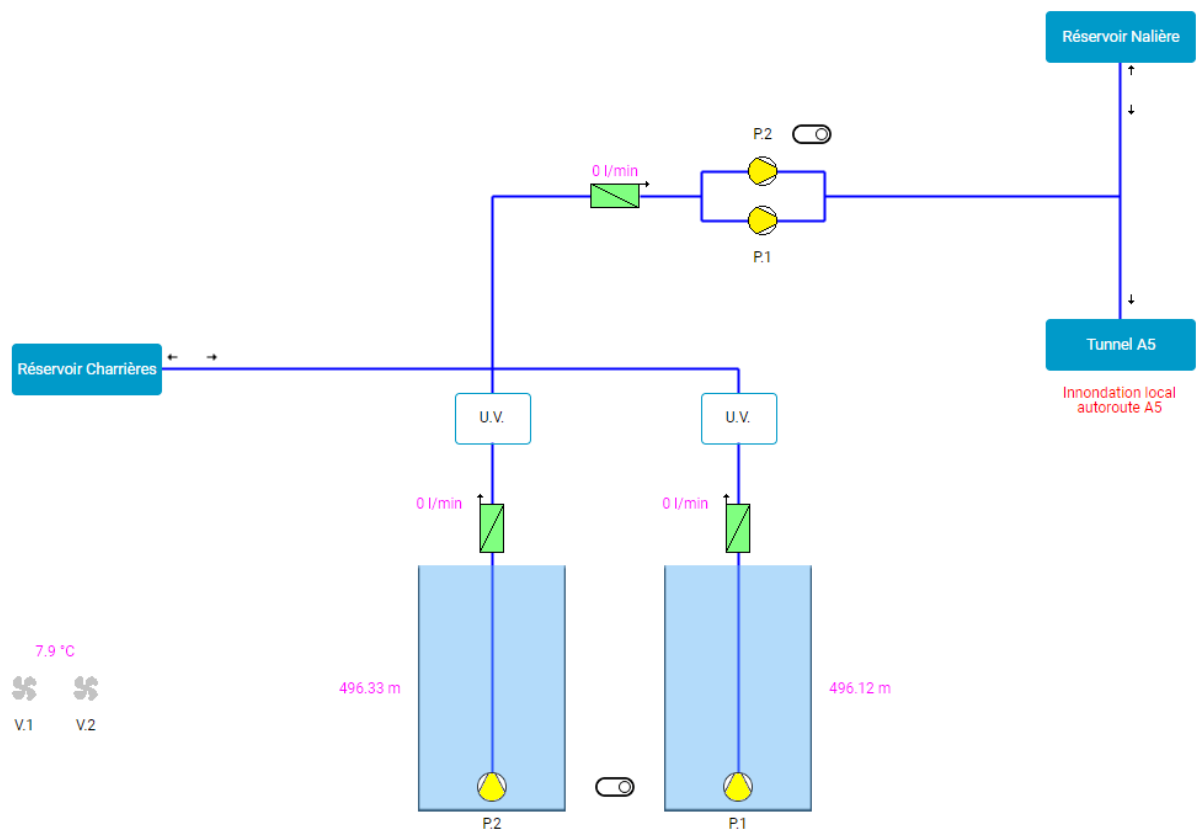


## Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.- pour le changement des UV de la station de pompage d'eau potable du Pontet à Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Situation actuelle

Les villages de Saint-Aubin, Sauges, Vaumarcus et Vernéaz sont alimentés par les deux puits situés dans la station de pompage du Pontet à Saint-Aubin-Sauges. La station du Pontet a été construite en 1998 et alimente les réservoirs des Charrières, de la Nalière, du Devens, de Vaumarcus et de Vernéaz. Une station de traitement de l'eau, équipée de deux systèmes UV permettant la purification de l'eau, est placée à la sortie des pompes immergées dans les deux puits.



## 2. Problématique

---

La station de traitement UV est arrivée à la fin de sa durée de vie (25 ans), notre prestataire qui entretient les UV nous a informés que les pièces de rechange ne seront plus disponibles et plus fabriquées. Au vu de la situation, le Service technique propose de réaliser le renouvellement des deux systèmes de traitement UV.

## 3. Projet

---

Nous souhaitons renouveler les deux UV qui se trouvent à la sortie des pompes ainsi que leurs commandes. Nous devons aussi réaliser l'interface entre le système de traitement et le système d'automatisation du réseau d'eau potable de la commune.

Concernant le choix des appareils, nous avons décidé de privilégier des UV avec des lampes à basse pression car elles sont beaucoup moins énergivores et que les locaux à disposition sont assez grands pour les accueillir.

Les UV ont été dimensionnés avec l'appui de notre mandataire pour traiter une eau de nappe.

La turbidité étant stable et de valeur basse, il n'est pas utile d'installer un turbidimètre. Le capteur de l'UV est suffisant pour nous aviser en cas de pollution.

Il ne sera pas installé non plus de vanne de mise en vidange après UV car le puits est artésien et équipé d'une mise en vidange manuelle indépendante.

## 4. Coûts

---

Activités	Coûts
système UV	CHF 40'000.-
modification des conduites	CHF 20'000.-
modification électrique	CHF 5'000.-
commande et interface avec le système de gestion	CHF 15'000.-
gestion de projet et suivi	CHF 10'000.-
divers et imprévu	CHF 10'000.-
<b>Total TTC</b>	<b><u>CHF 100'000.-</u></b>

Comme il s'agit d'un investissement lié à l'eau potable, nous récupérons la TVA. Le projet sera amorti conformément à la réglementation cantonale.

## 5. Conclusion

---

Le projet a été soumis le 7 mars 2023 à la commission technique. Son préavis est favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 100'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le vice-président,                      Le chef du dicastère,  
Tom Egger                                      Maxime Rognon





**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 100'000.- pour le changement des UV à la station de pompage d'eau potable du Pontet à Saint-Aubin-Sauges**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 8 mars 2023 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 100'000.- est accordé au Conseil communal pour le changement des UV à la station de pompage d'eau potable du Pontet à Saint-Aubin-Sauges.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7100 Approvisionnement en eau » et amorti conformément à la loi au taux de 3%.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 27 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum



## Rapport intermédiaire de la commission financière relatif au taux d'activité (de rémunération) des conseillers communaux

---

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Rappel

---

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil général a accepté un arrêté modifiant le taux d'activité des conseillers communaux de La Grande Béroche. Toutefois, il a aussi retenu un amendement donnant un caractère provisoire à la mesure. Dès lors, le taux de rémunération est fixé à 80% comme le demandait le Conseil communal mais uniquement pour les années 2022 et 2023.

La commission financière, en coordination avec le Conseil communal, s'est vue charger de fixer des objectifs à atteindre d'ici la fin de la législature afin de permettre une évaluation de la pertinence à poursuivre la mesure.

Pour rappel, voici le contenu de l'arrêté voté le 15 novembre 2021 :

**Art 1<sup>er</sup> :** *Le règlement sur le statut des membres du Conseil communal est modifié comme suit :*

**Art. 16 (modifié)**

*<sup>1</sup>Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper des postes du personnel administratif ou technique de La Grande Béroche.*

**Art 2 :** *La mesure est introduite à titre provisoire pour les exercices 2022 et 2023 afin d'en tester la pertinence. Durant cette période, la commission financière, en coordination avec le Conseil communal, fixera des objectifs à atteindre d'ici la fin de la législature. Le Conseil général de La Grande Béroche pourra décider de la reconduite de la mesure pour les exercices suivants si les objectifs fixés sont atteints.*

Au vu des difficultés rencontrées et d'un constat mettant en évidence l'urgence de ce dossier, la commission financière a souhaité informer le Conseil général des choix effectués et des prochaines échéances, d'où le présent rapport.

### 2. Travail de la commission financière

---

Très rapidement, la commission financière s'est heurtée à la difficulté de fixer des objectifs au Conseil communal. Les activités de ce dernier relevant par nature essentiellement du domaine politique, il aurait été hautement déplacé de ne fixer que des objectifs relatifs à des activités opérationnelles.

Le rapport présenté par le Conseil communal le 15 novembre 2021 portait un titre évoquant le taux d'activité alors que dans son contenu, il décrivait une augmentation du taux de rémunération pour un taux d'activité déjà largement supérieur au taux de 50% qui avait été fixé au moment de la fusion des communes.

La commission a également relevé que la convention de fusion prévoyait un taux d'activité de 50% sur la base du principe que les cinq postes de l'exécutif de la nouvelle commune ne devaient pas coûter plus cher que l'ensemble des Conseils communaux des six anciennes communes. À l'époque, le comité de pilotage avait uniquement retenu ce critère financier.

Dans les arguments relatifs à la fusion, il était mis en évidence qu'une commune plus importante aurait plus de poids, notamment en regard de la politique cantonale. Plus de poids certes, mais cette position plus forte nécessite également un engagement plus important du Conseil communal dans tous les organes de coordination intercommunaux.

Relevons également que la commission financière n'est pas le supérieur hiérarchique du Conseil communal et qu'il est donc particulier de lui demander de lui fixer des objectifs. La seule sanction potentielle à l'égard d'un conseiller communal tient en une non-réélection pour une législature suivante. Le contenu de l'article 2 de l'arrêté voté le 15 novembre 2021 introduit, de fait, une sanction financière applicable, à priori, à l'ensemble de l'exécutif.

Enfin, la commission s'est également demandé si une part de l'activité des conseillers communaux devait être considérée comme un travail de milice, donc non rémunéré. Le débat ne s'est pas prolongé lorsque les concernés ont indiqué qu'ils n'imputaient pas les séances de commission tenues en soirée à leur temps de travail.

### 3. Délais

---

L'arrêté voté par le Conseil général présente un aspect quelque peu bancal. En effet, la mesure d'augmentation du taux de rémunération des conseillers communaux est admise pour les années 2022 et 2023. Une prolongation ou pérennisation de la mesure est envisageable en cas d'atteinte des objectifs qui devaient être fixés pour la fin de la législature, soit en juin 2024.

La commission financière a décidé de répondre à cette situation de façon à combler toute lacune pour le premier semestre 2024. Ainsi, elle procédera à une évaluation globale selon des éléments présentés ci-dessous et livrera un rapport final lors de la séance du 26 septembre 2023. De cette manière, les conseillers communaux seront informés, trois mois avant l'échéance, du traitement auquel ils auront droit en janvier 2024.

### 4. Éléments d'évaluation retenus

---

La commission financière établira son rapport sur la base d'une évaluation globale de l'activité du Conseil communal établie sur trois axes présentés sous la forme suivante :

1. une évaluation du temps de travail nécessaire pour l'ensemble des représentations externes, en particulier dans les groupes de travail intercommunaux.

*Les dispositions prises lors de la préparation de la fusion mettaient en évidence le poids plus important qu'aurait une commune fusionnée sans avoir imaginé que, pour obtenir cet avantage, un engagement supplémentaire à celui consenti par les représentant·e·s des anciennes communes était nécessaire. La COFI souhaite que le tableau des représentations soit complété par une estimation des temps nécessaires à celles-ci (temps de séance, de préparation et d'éventuels retours au Conseil ou à l'administration) ;*

2. une analyse de la suite donnée à l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'un crédit d'engagement global pour les années 2021 et 2022.

*Pour chacun des 107 projets, un tableau devra recenser l'état d'avancement (réalisé, en cours, reporté, abandonné... avec si besoin une brève explication).*

3. une analyse sur le premier semestre 2023 de l'avancement de dix projets sélectionnés par le Conseil communal.

*Le Conseil communal a choisi dix projets significatifs (deux par dicastère) sur lesquels la commission pourra se baser pour son analyse. Il s'agit des projets suivants :*

- *pôle de Gare Gorgier - Saint-Aubin ;*
- *élaboration du Plan d'aménagement local de La Grande Béroche ;*
- *construction de la salle de gym de Gorgier ;*
- *rénovation du vieux collège à Saint-Aubin-Sauges ;*
- *réaménagement de la place du port de Saint-Aubin-Sauges ;*
- *aménagement de zones 30 km/h à Gorgier et au chemin du Rafour à Saint-Aubin-Sauges ;*
- *réaménagement de la route de la Foulaz à Gorgier et Chez-le-Bart ;*
- *réaménagement du chemin du Vignoble à Bevaix ;*
- *installation de fitness urbains ;*
- *réorganisation du parascolaire.*

*Pour ces dix projets, la COFI demande que le Conseil communal fixe d'ici le 20 février 2023 trois balises d'avancement prévu (souhaité) au 30 juin 2023, au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.*

La commission se chargera également de réaliser une comparaison intercommunale la plus étendue possible qu'elle intégrera à son rapport. Quant aux balises posées pour les échéances du 31 décembre 2023 et du 30 juin 2024 au troisième axe, elles pourront servir à une évaluation ultérieure de la commission financière au même titre que la réalisation des crédits d'engagement limités à l'année 2023.

## **5. Suite des opérations**

---

Comme indiqué plus haut, la commission financière établira un rapport final pour examen par le Conseil général le 26 septembre 2023. Pour cette échéance, elle invite également le Conseil communal à produire un rapport sur sa propre perception des effets de l'augmentation de son taux d'activité rémunérée. Un nouvel arrêté sera alors proposé en fonction des conclusions du rapport.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Le président,  
Thierry Rothen

Le secrétaire,  
Jean Panès